

Créons des places d'apprentissage pour nos enfants !

Genève, ville formatrice

En 2009, 1961 contrats d'apprentissage ont été signés à Genève. L'administration municipale a elle doublé le nombre de places offertes. Les entreprises, les syndicats et l'Etat de Genève travaillent à une formation professionnelle de qualité.

Il manque des places !

Néanmoins, de nombreux jeunes peinent à trouver un apprentissage et se retrouvent sans perspectives professionnelles et sociales. Le manque de places est particulièrement important pour les apprentissages destinés aux élèves en difficulté.

Soutenir les entreprises locales formatrices

Nous proposons, par cette initiative, d'apporter un soutien financier aux entreprises locales qui créent des places d'apprentissage. Ainsi, nous renforçons la formation de nos jeunes et offrons une aide directe à l'économie réelle, éprouvée par la crise financière.

Garantir de bonnes conditions de travail

Le soutien financier sera accordé aux entreprises qui offrent, sur la base des accords entre partenaires sociaux et de standards définis par la Ville de Genève, de bonnes conditions de travail aux apprenti-e-s. Cette initiative s'inscrit dans l'optique d'un développement durable de Genève.

« Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans la Commune de Genève, en vertu des articles 68A et 68B de la Constitution de la République et Canton de Genève du 24 mai 1847, de l'article 36 lettre b et c de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, demandent aux autorités municipales l'instauration de mécanismes financiers soutenant la création de places d'apprentissage dans les entreprises sises en Ville de Genève qui offrent, sur la base des accords entre partenaires sociaux et de standards définis par la Ville de Genève, de bonnes conditions de travail aux apprenti-e-s. »

	Nom (en majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Domicile (adresse complète)	Signature
1						
2						
3						
4						
5						

Peuvent signer l'initiative, les citoyens et citoyennes domiciliés en Ville de Genève, y compris les ressortissants étrangers domiciliés en Ville de Genève et établis en Suisse depuis plus de huit ans.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à Fr. 100.--. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et c 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, art. 91).

Le retrait total des noms de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants formant le comité d'initiative: Carlos Grégoire, rue Cavour 7, 1205 Genève. Frédéric Impara Jankić, rue de la Paix 3, 1202 Genève. Roberto María Victoria, rue Ivazy 11, 1207 Genève. Deshussis Gérald, avenue Peschier 4, 1206 Genève. Kanan Sami, rue du 31 Décembre 24, 1207 Genève. Thévoz Sylvain, rue John-Renfrew 2, 1208 Genève. Stasemann-Watier Virginie, rue Bottechola 42, 1202 Genève.

Le service des votations et élections certifie la validité de _____ signatures.
Le contributeur: _____ Genève, le _____